



aux

Vu l'Arrêté Ministériel n°00131/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 19 août 2023 portant règlementation des activités de l'Entité de traitement ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°0340/CAB.MIN/MINES/01/2022 et n° 054/CAB.MIN/FINANCES/2022 du 02 août 2022 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'Initiative du Ministère des Mines ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation » ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB/MIN/FINANCES/2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction à l'exportation » ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministres, spécialement en son article 1<sup>er</sup> B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement en ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 00152/CAB.MIN/MINES/01/2024**  
 DU 09 MAI 2024  
 PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT AU TITRE  
 D'ENTITE DE TRAITEMENT DE CATEGORIE A DANS LA PROVINCE DU  
 MANIEMA AU PROFIT DE LA SOCIETE LADIA MINING SARTL

*La Ministre*  
**MINISTÈRE DES MINES**





Considérant la demande de renouvellement d'agrément au titre d'Entité de traitement des Minerais 3T de Catégorie A dans la Province du Maniema, introduite en date du 14 janvier 2024 par la Division Provinciale des Mines du Maniema pour le compte de la Société LADIA MINING SARL et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorables de la Direction de Métallurgie et de la Direction de Protection de l'Environnement Minier ;

## A R R E T E :

Article 1er :

L'agrément au titre d'Entité de traitement des Minerais 3T de Catégorie A est renouvelé au profit de la Société LADIA MINING SARL, basée dans la Province du Maniema dont références ci-après :

- Adresse : 24, avenue Lumumba, Quartier Kasuku, Commune Kasuku, Ville de Kindu, Province du Maniema
- Numéro RCCM : CD/KNM/RCCM/21-B-00155 ;
- N° Identification Nationale : 01-B0500-N75322L ;
- Numéro Impôt : A2158215B ;
- N° Compte Bancaire (TMB) : 00017-11009-68005870001-49 USD

Article 2 :

La Société LADIA MINING SARL, dont l'agrément au titre d'Entité de traitement des Minerais 3T de Catégorie A est renouvelé, est autorisée à traiter les minerais dans la Province du Maniema pour une période de quatre (04) ans, renouvelable pour la même durée, à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 3 :

La Société LADIA MINING SARL peut conclure des contrats d'achat et de vente des produits miniers issus du traitement ou des concentrés avec des partenaires de son choix sur le territoire national.

Article 4 :

La Société LADIA MINING SARL est tenue de racheter les minerais qu'auprès des Coopératives Minières agréées et des titulaires des droits miniers d'exploitation en cours de validité.

00152



**Article 5 :**

La Société LADIA MINING SABL est tenue de transmettre mensuellement à la Division Provinciale des Mines du Sud-Kivu et à la Direction des Mines à Kinshasa, les données sur les quantités achetées, traitées ou en stock, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établies sur base des analyses effectuées par l'un des laboratoires agréés.

**Article 6 :**

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n° 00131/CAB.MIN/MINES/01/2023 du 19 avril 2023 portant réglementation des Activités de l'Entité de Traitement de substances minérales, spécialement ses articles 25 et 26, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-haut, entraîne le retrait du présent agrément

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 MAY 2024

Antoinette N°SAMBBA KALAMBAYI

- Cabinet du Chef de l'Etat : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétaire Général aux Mines : (1)
- Direction des Mines : (1)
- Direction Générale du CEEC : (1)
- Commission de Certification : (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort : (1)
- SOCIÉTÉ LADIA MINING SABL : (1)